

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 47

Superficie : 489 m²

Cadastre : Section AI

Parcelle n°179

Coordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES



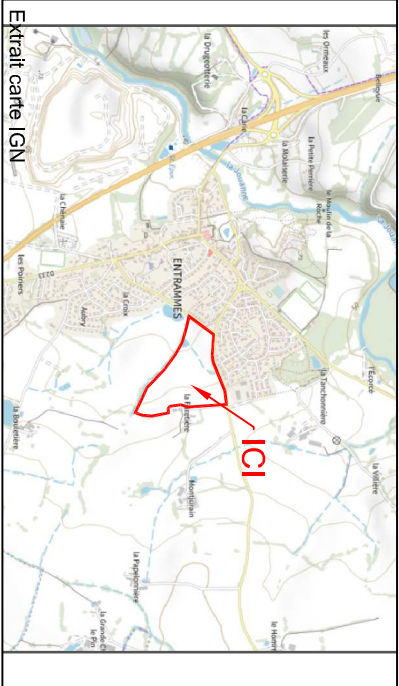
Maire

1 rue Rosendahl

53260 ENTRAMMES

02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)

LEGENDE :

- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Trottoir
- Piste cyclo-piétonne
- Traitement différencié pour passage piéton
- Places de stationnement dans les espaces communs (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Espaces verts
- Espaces végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales
- Placettes de stationnements végétalisées
- Cheminement piéton minéralisé
- Cheminement existant
- Sente piétonne (position approximative)
- Accès automobile interdit aux lots et ilôts
- Délimitation des emplacements réservés
- Emprise dédiée à la protection des haies bocagères à préserver dans le PLU
- Aire de stationnement non cisee sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum, (revêtement perméable imposé en surface).

- Position de l'acces automobile au lot préconisée. Aire non cisee sur rue de largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum à réaliser en façade de lot. (position non imposée, revêtement perméable imposé en surface)
- Angle de braquage pour accès aux lots et stationnements (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Lots terrassés en déblais par le lotisseur
- Lots empiayés par le lotisseur
- Talus géré en domaine privé suite au terrassement des lots (position approximative)
- Emprise constructible (lots 6, 7 et 8)
- Ligne d'acrocote obligatoire de tout ou partie d'une façade de la construction principale
- Zone non aedifiant (2,00 m, 3,00m, 3,50m, 5,00m ou 6,00m)hors travaux de clôture.
- Zone non aedifiant hors travaux de clôture. Recul de 10 m, alignement de la RD 103 hors agglomération
- Zone non aedifiant de la construction principale
- Zone non aedifiant et non syvrandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude. (3,00m de part et d'autre de la canalisation)
- Zone non aedifiant du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude. (5,00m de part et d'autre de la canalisation)
- Zone non aedifiant hors travaux de clôture devant rester perméable et de préférence végétalisée
- Localisation du mur technique imposé sur le lot
- Béton balayé (en domaine public pour accès au mur technique)
- Localisation approximative de l'emplacement imposé de l'abri de jardin sur le lot
- Encoche envisagée pour implantation candélabre, positionnée en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux)

COTES ALTIMETRIQUES DE REFERENCE

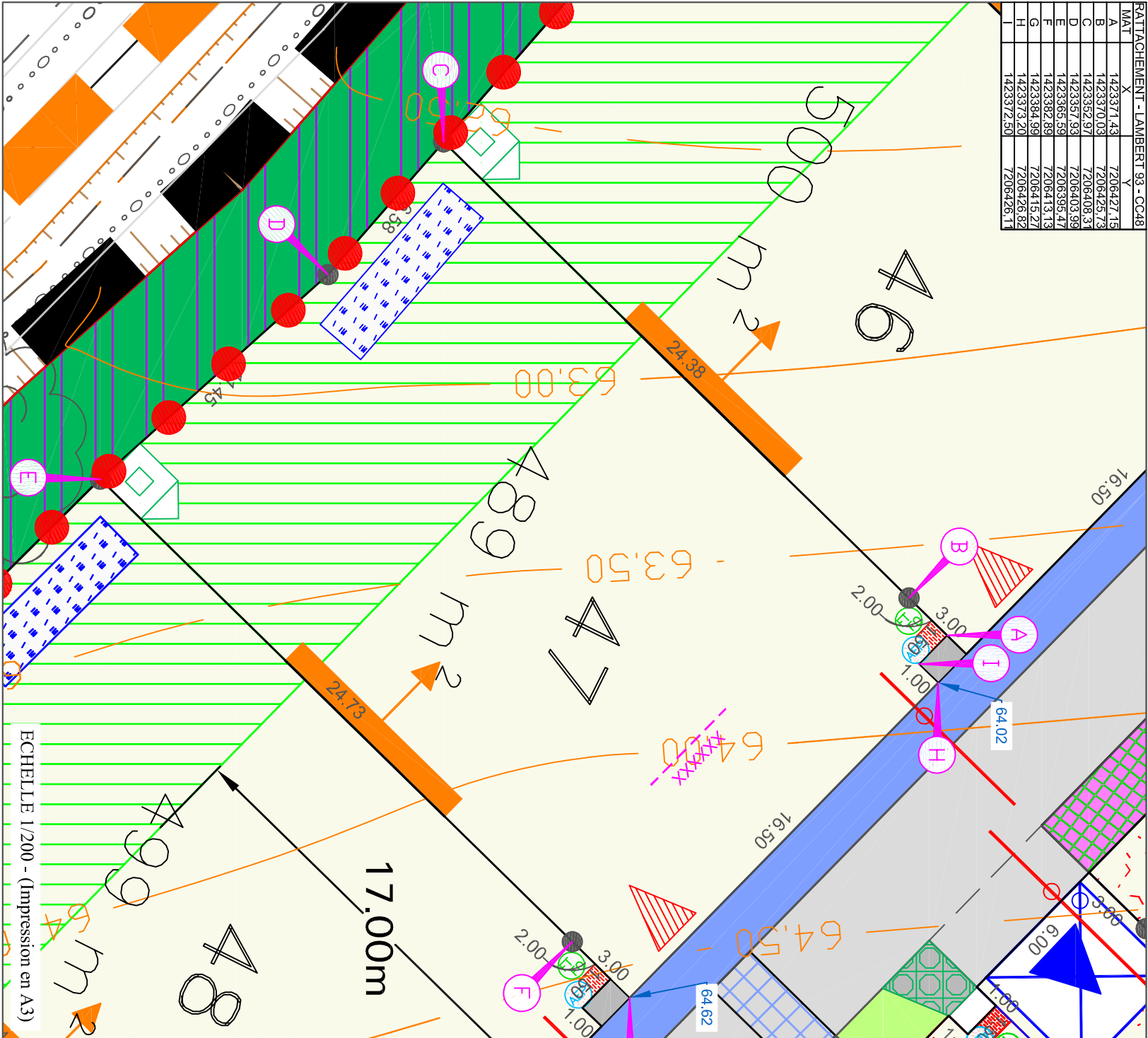
00.00

Cote altimétrique du projet (n°1 (tête de bordure))

Cotes séparatives (cotes projetées indicatives)

Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale à calculer selon la position définitive retenue pour l'acces automobile au lot en respectant une tolérance de + ou - 20cm par rapport à la cote altimétrique du bord de trottoir à l'axe de l'acces retenu.

RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CC48			
MAT	A	B	C
A	1423371.43	7206427.15	
B	1423370.03	7206426.73	
C	1423352.97	7206406.31	
D	1423357.93	7206403.99	
E	1423365.59	7206395.47	
F	1423382.89	7206413.13	
G	1423384.99	7206415.27	
H	1423373.20	7206426.82	
I	1423372.50	7206426.11	



LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE
- Piquet d'implantation
- Cote périmétrique

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :

- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- Coffret électrique (mur technique à la charge de l'acquéreur du lot)

- Regard de branchement de télécommunication

- Citerneau d'eau

- Boîte de branchement Eaux Usées

- Boîte de branchement Eaux Pluviales

- Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

Avertissements et obligations:

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et répétés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.